



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08-10-2025 /

Dossier complet le : 08-10-2025 /

N° d'enregistrement : 003994/KK P

1 Intitulé du projet

Construction de deux batiments d'activites (bureaux-services, activites artisanales et commerciales) y compris 74 places de stationnements extérieurs et VRD afferents au projet - Avenue Jean Pallet a Velaux

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCI UNIVERS

Raison sociale

SCI

N° SIRET

44981158700012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

GUILLIEN

Prénom(s)

Marleine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le pétitionnaire prévoit la construction de 2 bâtiments d'activités (bureaux/services, activités artisanales et commerciales) y compris 74 de stationnements extérieurs et VRD afférents à l'opération. L'emprise foncière du projet (5051 m²) est située Avenue Jean Pallet à Velaux. Les différents éléments de l'opération sont : La construction de 2 bâtiments d'activités en R+1 et totalisant une SDP de 1086.3 m². Les deux rez de chaussée accueilleront des locaux commerciaux et d'artisanat et les deux étages des bureaux et des activités de service. La totalité des exploitants n'est pas encore connue à ce jour, néanmoins, la SCI UNIVERS s'engage à ce que les activités projetées ne pourront pas être des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ni des activités qualifiées de bruyantes au regard de l'environnement. - Stationnement : 66 places extérieures pour automobiles dont deux accessibles aux PMR et 8 places extérieures pour les deux-roues totalisant une superficie de 829 m² dont 38 pré-équipées en bornes électriques. Les places de stationnements seront réalisées en Evergreen. - La création d'un accès via l'Avenue Jean Pallet et d'une voie de desserte et sortie sécurisée depuis l'Avenue Jean Pallet. Surface de voirie et trottoirs = 1213m². La démolition d'un bâtiment

4.2 Objectifs du projet

Conformément aux prescriptions du PLU de la commune de Velaux, la zone AUE englobant le projet est définie comme une zone ayant vocation à accueillir de l'activité économique. Le présent projet répond à l'Orientation d'Amenagement Programmée (OAP) du Grand Pont. Les objectifs principaux du projet sont : - La création de locaux d'activités correspondant aux enjeux de développement du territoire souhaités par la commune, - La préservation du cadre de vie par une insertion équilibrée du projet dans son environnement, Afin de répondre aux aléas modéré (orange) et faible à modéré (jaune) du risque inondation dont le terrain est frappé, l'emprise au sol du projet sera inférieure à 30 % de la surface du terrain. Le premier plancher des bâtiments se situera 20 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux soit au niveau 42.20 m NGF. Ce qui donnera lieu à la mise en place de deux rampes faisant le tour de chacun des bâtiments, permettant ainsi l'accès au premier niveau par tous. Enfin les places de stationnement seront équipées d'un dispositif anti-empalement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La date previsionnelle de démarrage des travaux est prévue en 2025. Le chantier se déroulera selon le phasage suivant : - Abattage des 4 arbres, debardage mécanisés et arrachage des souches ; l'enlèvement se fera par camion. - Terrassement de la plateforme de voirie du projet - Mise en oeuvre des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage, de telecoms et des Infrastructures de Recharge de Vehicules Electriques en vue de la mise en service et de l'exploitation des différents bâtiments. Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées seront gérées par un dispositif d'assainissement pluvial composé d'une noue d'infiltration paysagère dimensionnée conformément aux prescriptions en vigueur sur la commune de Velaux. - Réalisation des travaux de gros oeuvre et de second oeuvre. - Finalisation des VRD : réalisation des revêtements de voirie, de stationnement et de circulation piétonne, des espaces verts et des réseaux d'arrosage. - Pose des panneaux photovoltaïques projetés sur toitures des locaux d'activités. Tous ces travaux seront réalisés en suivant les mesures ERC édictées par le bureau d'études naturaliste Azuretudes dans son évaluation des incidences Natura 2000 (Annexes 9) et reprises en Annexes 8.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, l'opération engendrera une augmentation de l'activité humaine liée à l'activité de bureaux, de commerces et activités artisanales. Le projet est donc susceptible d'augmenter le trafic routier à hauteur de 200 véhicules/jour. Au total, 74 places extérieures de stationnement non clos seront créées et destinées au fonctionnement des locaux d'activité. Les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement public. Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées seront gérées par un dispositif d'assainissement pluvial composé d'une noue d'infiltration paysagère dimensionnée conformément aux prescriptions en vigueur sur la commune de Velaux. L'accès au projet se fera depuis l'Avenue Jean Pallet conformément aux règles de sécurité routière en vigueur. Les dispositifs d'éclairage seront de type LED couleur « ambre » de puissance équivalente à 70 watts maximum et dirigés du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit. Ils seront éteints entre minuit et 6 h du matin et équipés de détecteur de présence. La vitesse circulation sera limitée à 30 km/h sur la totalité de l'emprise du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération a été ou sera soumise aux procédures administratives suivantes : - Permis de construire. - Une étude concernant les panneaux photovoltaïques projetés sur toitures des locaux d'activités.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
L'assiette foncière du projet (y compris zone chantier): 5 051 m ² Surface de plancher totale: 1 086,3 m ² Surface de voirie (y compris trottoirs et stationnements): 2 042 m ² Hmax des constructions vs TN: + 11,50 m Parcelles projet : CP 32 - CT 98.	(5 051, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone AUE du PLU applicable a la commune de VELAUX (13880) et OAP du Grand Pont.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le parcellaire du projet se trouve a 1,5 km a l'Ouest de la ZNIEFF de type 2 n° 930012444 Plateau d'Arbois - Chaîne de Vitrolles - Plaine des Milles .
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Velaux est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Pays d'Aix : ce dernier a été approuvé par le Conseil Communautaire de la Métropole AMP le 24 juin 2010.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un PPRN séismes : sismicité 4 (moyenne), et un PPRN MVT Retrait Gonflement Argile (important). Elle est également couverte par un PPRT : canalisations de transport de matières
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après les bases de données métropolitaines, le site de projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site de projet est situe a 2,4 km a l'Ouest de la ZPS FR9312009 Plateau de l'Arbois, a 4,1 km au Sud de la ZPS FR9310069 Garrigues de Lancon et Chaines alentour et a 7,5 km au Nord-Est de la ZSC FR9301597 Marais et Zones Humides lies a l'Etang de Berre.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site de projet est situe a 2 km a l'Ouest du site classe du Massif de l'Arbois.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'implantation des activites impliquera une augmentation des consommations en eau potable et donc indirectement des prelevements d'eau plus importants. Sur une base de 25l/j/personne, cette consommation est estimee a environ 3 550 l/j pour environ 142 personnes frequentant le site (hors espaces verts). La commune est alimentee indirectement par la nappe alluviale de la Durance via le Canal de Marseille.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prelevement ni drainage souterrain n'est prevu dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	En premiere approche, l'operation sera excedentaire en materiaux. Les materiaux non reutilises ou impropres au reemploi seront evacuees dans des decharges adaptees dans le respect de l'environnement. Les travaux se feront de maniere a optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des deblais et des remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	A ce stade, l'operation ne parait pas deficitaire en materiaux. Les travaux se feront de maniere a optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des deblais et des remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le reseau d'evacuation des eaux pluviales et des eaux usees sont concus conformement a la reglementation en vigueur (respect des debits de fuite, pentes, sections, etc.). Idem pour le reseau d'alimentation en eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les incidences du present projet, assorti de ses engagements (Mesures ERC), sur les especes patrimoniales et/ou protegees et leurs habitats, sur les continuites ecologiques, sont non significatives tant en phase travaux qu'en phase exploitation (Cf. Annexe 9 - Dossier d'evaluation des incidences au regard des sites Natura 2000).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les incidences du present projet, assorti de ses engagements (Mesures ERC), sur le Reseau des sites Natura 2000 sont non significatives et ne remettent pas en cause sa perennite tant en phase travaux qu'en phase exploitation (Cf. Annexes 8 et 9).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'implantera sur la zone AUE constructible du PLU, la ZAE du Grand Pont et l'OAP du Grand Pont.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet est concerne par des risques technologiques : - Canalisations de transport de gaz situes a 280 metres au Sud, - Pollution des sols : anciens sites industriels situes a environ 600 m du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerne par les risques naturels : - Inondation (alea residuel), - Retrait Gonflement Argile (important), - Feux de foret (alea induit tres faible a faible et alea subi faible a moyen), - Sismicite 4 (alea moyenne)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires car aucune activite projetees n'engendrera un tel risque.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par les risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de chantier, des engins se déplaceront pour l'abattage des arbres, le terrassement, la viabilisation et la construction du projet. En phase exploitation, le projet engendrera une augmentation des déplacements et du trafic routier (véhicules légers, utilitaires, poids lourds, etc.).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera source de nuisances sonores. Des dispositions seront prises afin de les limiter notamment en phase chantier et de ne pas dépasser le seuil de 70 dB pour la période de jour et 60 dB pour la période de nuit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet est situé le long de l'Avenue Jean Pallet (RD 55g).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra engendrer ponctuellement des vibrations lors des terrassements de masse et du compactage des couches de voirie (suivant études de sol).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'opération comportera des candélabres le long de la voirie interne (Type LED / Couleur ambre / Puissance équivalente max 70 W/ Cone réduit), dirigés du mieux possible vers le sol et éteints entre 21 h et 6 h.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées seront gérées par un dispositif d'assainissement pluvial composé d'une noue d'infiltration paysagère dimensionnée conformément aux prescriptions en vigueur sur le site.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Dans le sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le rejet des eaux usées se fera directement dans le réseau communal existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets durant le chantier seront gérés par chaque entreprise intervenante, les déchets en phase exploitation seront gérés par chaque exploitant au quotidien suivant sa production de déchet. Pas de création de local d'ordure ménagère donc pas de ramassage prévu.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cf. Annexes 8 et 9

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. Annexes 8 et 9

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évaluer l'impact potentiel du projet sur l'environnement, le paysage et la santé humaine, les constructions telles que projetées ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact. Après analyse, les éléments positifs sont les suivants : - Le projet se situe dans l'OAP de la Zone d'Activité Economique du Grand Pont. - Le projet ne portera que sur la zone constructible, pas sur les EBC ni sur les zones naturelles, ni les zones agricoles. - Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement, le paysage et sur la santé humaine en phase travaux et en phase exploitation. - Le pétitionnaire s'engage à ce que les activités projetées ne pourront pas être des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ni ERP, ni

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)